



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260515

Domaine : 9.1

Date de convocation : 22 mai 2026

Date de l'affichage : 22 mai 2026

Date d'affichage de la délibération : 29 mai 2026

Objet : 15 – Actualisation du règlement intérieur de la ludothèque

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Mathis CONTASSOT, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

Absents : Monsieur Jack-Tomy NKENZI (jusqu'à 20h30)

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 30 (jusqu'à 20h30), 31 (à partir de 20h30)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire en charge de la Culture et des Jumelages,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Culture et Jumelages,

CONSIDERANT que depuis 2 ans, la ludothèque municipale, historiquement identifiée comme une structure dédiée à la petite enfance, a suivi une stratégie d'évolution visant à élargir son public,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260528-20260515-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

CONSIDERANT qu'en 2025, la ludothèque, dénommée La Souris verte en référence à la célèbre comptine, a été rebaptisée La Boîte à Jeux, affirmant ainsi un positionnement inclusif et intergénérationnel. La programmation a été repensée, offrant des temps d'accueil spécifiques aux familles, notamment lors des ateliers du samedi matin. Des portes ouvertes ont été instaurées une fois par mois pour promouvoir la structure. L'espace jeu vidéo a été modernisé avec du nouveau mobilier et du nouveau matériel et le catalogue de jeu et jouets actualisé pour satisfaire toutes les tranches d'âges.

CONSIDERANT que pour poursuivre cette évolution, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la ludothèque avec pour objectif de préciser et de clarifier les modalités de fonctionnement de la ludothèque, notamment les conditions d'accès au service, l'accueil des groupes et l'organisation des ateliers et des événements. Il redéfinit également les règles relatives à l'emprunt des jeux, ainsi que les responsabilités des usagers concernant de respect du matériel et les délais de retour.

CONSIDERANT que cette actualisation précise le cadre d'intervention des agents de la ludothèque auprès du public. Elle valorise leur rôle d'accueil et d'accompagnement des usagers dans la découverte et la pratique du jeu, tout en rappelant que la ludothèque est un lieu de partage et de convivialité qui repose sur la participation active des adultes accompagnants et le respect des règles collectives.

CONSIDERANT que ce règlement rappelle aussi les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de la structure en garantissant un cadre agréable, sécurisé et respectueux de tous.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place du nouveau règlement intérieur de la ludothèque, tel qu'annexé.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France